

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 108824-2020/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 64-2020/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale
(ENS-PRG)
du mercredi 16 décembre 2020

Le **mercredi 16 décembre 2020 à 9 heures**, les commissions de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale (ENS-PRG) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission PRG, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 103319-2020/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 219-2020/BAPS/DES du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

Présents :

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

Membres de la commission PRG :

M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo et Mme Marie-Line Sakilia (excusée).

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Magali Manuohalalo et M. Aloisio Sako (excusé).

Procurations* :

Membre de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission ENS et 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission PRG.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Annie Qaeze et M. Julien Tran Ap.

L' Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI);

Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

M. Pierre Perrier, chef du service des bourses et aides scolaires aux élèves et aux étudiants (BAEE/DES).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 103319-2020/1-ACTS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 219-2020/BAPS/DES du 12 mai 2020 précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés.

Afin de mettre en œuvre deux des objectifs les plus importants intégrés dans la réglementation des bourses scolaires le 7 mai 2020, à savoir, une assiduité en classe et un paiement des aides au plus juste, il convient de mettre en place un meilleur contrôle des absences et un calcul des aides basé sur le nombre de jours effectifs de présence.

Pour se faire, un nouveau logiciel des bourses scolaires a été développé, et afin que le système de calcul au jour soit mis en place, il incombe de modifier la délibération n° 219-2020/BAPS/DES précisant les procédures relatives aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés, notamment son article 15. En effet, la périodicité du forfait du complément de bourse doit être annuelle comme les bourses scolaires citées à l'article 10 du chapitre II de la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés.

Cette modification de périodicité n'a pas d'impact sur le plafond du complément de bourse. Les montants antérieurement prévus à l'article 15 de la délibération n° 219-200/BAPS/DES précitée sont simplement multipliés par trois afin d'obtenir un tarif annuel. Le forfait annuel pourra ainsi être ramené à un forfait journalier permettant le décompte automatique des jours d'absence des élèves.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, Mme Pangrani a expliqué qu'un nouveau logiciel de gestion des bourses scolaires a été développé afin de mieux contrôler les absences et ainsi permettre un calcul des aides basé sur le nombre de jours effectifs de présence. Ce nouveau logiciel ne fonctionne pas sur un calcul trimestriel mais annuel. Aussi, afin de régulariser les procédures d'aides, il est demandé aux commissions d'approuver le versement du complément de bourse annuellement plutôt que trimestriellement comme c'est le cas pour les bourses scolaires. Il ne s'agit en fait que d'un problème technique qui n'occasionne aucun changement sur le montant ou sur les modalités des bourses.

Dans la discussion générale, Mme Barbier a souhaité savoir si ce nouveau logiciel gérait aussi le versement des repas aux communes.

Mme Pangrani a répondu que c'était un autre logiciel qui gérait les versements journaliers des repas afin de mieux cerner et gérer l'absentéisme.

Ensuite Mme Qaeze a demandé confirmation sur le fait que l'on parlait bien des absences injustifiées, puis concernant les repas de cantine, elle s'est interrogée sur les éventuels retours des communes à propos de la possibilité d'offrir des repas gratuits.

En réponse, Mme Pangrani a précisé que le dispositif ne concernait pas seulement les absences injustifiées car quand on verse les repas aux communes, on règle le repas qu'il soit pris ou pas. Désormais, l'intérêt est de ne payer que ce qui est réellement réalisé. Les contrôles d'absentéismes seront davantage renforcés au niveau des collégiens grâce à des accords spécifiques avec les établissements, et pour les communes, les bourses seront maintenues mais les compléments de bourse ne seront versés que sur ce qui sera réalisé. En ce qui concerne la gratuité des repas, il n'y

a pas encore de retour des communes en sachant qu'elles sont seules décisionnaires sur la mise en place ou non de cette gratuité.

Puis Mme Qaeze s'est questionnée sur le nouveau logiciel afin de savoir s'il fallait faire appel à des prestataires extérieurs pour assurer les modifications demandées.

Mme Pangrani a confirmé que ces modifications sont faites en interne par les services de la province Sud. Le nouveau logiciel de gestion des bourses scolaires est rattaché au logiciel de l'aide médicale de manière à suivre la démarche « Dites-le nous une fois ». M. Perrier a complété ces propos en expliquant que dans ce cas précis, il s'agira simplement de changer une ligne de code en paramétrant un calcul trimestriel en calcul annuel et il n'est pas nécessaire de faire appel à des compétences externes pour ce type de modification gérée par la DSIN.

Enfin, M. Sao a souhaité avoir des précisions sur l'impact du versement de la bourse suite aux jours de blocage qui ont eu lieu sur la commune du Mont Dore et qui ont empêché les élèves de se rendre dans leurs établissements scolaires respectifs.

Mme Pangrani a rappelé que les bourses sont versées aux différents prestataires ; par exemple, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid, il y a eu une diminution des prestations d'un mois auprès des communes. De fait, il en sera de même pour les blocages. Les prestations seront proratisées au nombre de jour réellement effectué.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 9 heures 25.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation
générale,
présidente de séance**



Naïa Wateou